

PROJET de LOI
encadrant la pratique des
ARTS DIVINATOIRES et la
THERAPIE TRADITIONNELLE



Concerne 100.000 professionnels / Secteur d'activité légal depuis 1994, sans aucun cadre

Principe égalitaire républicain et de droit international non respecté

Dépôt de plainte pour crimes contre l'humanité effectué depuis 2013, auprès de la CPI de La Haye

Loi Gaysot sur le négationniste génocidaire applicable

Loi 1905 sur les rapports religieux non respectée

par Denys RAFFARIN / Secrétaire Général de la Guilde

Courriel denys-raffarin@hotmail.fr / Tel (33) 06 47 41 76 59

Actuellement, le secteur d'activités est légal depuis 1994, avec l'abrogation d'un article de l'ancien code pénal sur la divination. Sans que le moindre statut socio professionnel n'ait été créé en parallèle, permettant une pratique normale des professions.

On estime à **100.000** le nombre de professionnels déclarés et **200.000** les personnes non déclarées. Pour un chiffre d'affaires annuel estimé à **4 milliards et 200 millions d'euros**.

On estime que 95 % des personnes travaillent hors de tout respect, dans l'escroquerie, contre seulement 5 % de vrais professionnels.

Ceci en raison de l'absence de toute réglementation socio professionnelle.

Dont l'Etat porte une lourde responsabilité, refusant toute concertation dans le cadre du dialogue social. En contradiction avec le respect du droit constitutionnel et du droit international sur l'égalité entre citoyens.

On retrouve ainsi près de **200.000 personnes** qui évoluent dans le secteur d'activités, sans la moindre déclaration administrative ou fiscale, au su et vu de tout le monde.

Sans que les administrations concernées n'agissent contre cette concurrence illégale.

On se trouve avec des administrations totalement déconnectées de la réalité, comme RSI/Urssaf qui osent réclamer des taxes à la formation professionnelle, pour une formation qui n'existe même pas. Pas plus que aucun droit social ne soit défini par le moindre texte réglementaire.

On se trouve avec des services des impôts qui ont des visions non réalistes des pratiques, dans leurs réalités, avec un système d'à peu près, et parfois irréaliste dans les impositions.

On se trouve, avec Orange (dont l'Etat est actionnaire) qui délivre les numéros spéciaux (surtaxés) à des plate formes de voyance audiotel. Et sur lesquelles, il n'y a aucun voyant professionnel, mais des animateurs téléphoniques, qui pratiquent du bla bla sirupeux, qui n'a rien à voir avec la pratique professionnelle. Et dont la plupart ne sont même pas déclarés.

Sur ces plate formes, près de **80 % du trafic est redirigé** vers des pays comme le Maroc, le Sénégal, Madagascar, avec une exploitation du travail des personnes de pays pauvres.

Les très rares professionnels indépendants qui collaborent, servent de caution morale. Ils sont astreints à des permanences au téléphone, depuis leurs domiciles (dont ils payent les frais).

Avec un temps de travail seulement défrayé sur les consultations, à la minute près, par pourcentage non adéquat. Avec pour résultat d'avoir un défraiement avoisinant les 4 à 5 euros de l'heure de travail, dont eux-mêmes assurent les cotisations de travailleur indépendants.

Alors, qu'ils devraient être payés en temps de présence, augmentés du montant des cotisations personnelles de travailleur indépendant.

Nos Demandes

Création, via une loi, d'un statut socio professionnel, avec reconnaissance de la commission de crimes contre l'humanité, commis, en France, pour la pratique professionnelle (plainte actuelle auprès de la CPI de La Haye sur le sujet). Réglementant la profession.

Création d'un code APE spécifique

avec secteur défini «Arts Divinatoires et Thérapie Traditionnelle »

Métiers définis (uniquement pour les professionnels indépendants déclarés)

Voyant Médium / pour les praticiens des Arts Divinatoires

Thérapeute Traditionnel / pour les praticiens de la santé alternative

Interdiction d'utiliser les termes « protégés » pour les groupes ou plate formes.

Poursuites administratives, fiscales, pénales, pour toute personne non déclarée.

Définition exacte des champs de compétences des pratiques.

Création d'une commission paritaire (Etat-Organisations professionnelles) permettant la délivrance d'une carte professionnelle officielle, sur instruction de dossiers.

Création d'une formation professionnelle obligatoire, pour toute personne débutant dans le métier

Définition exacte des droits sociaux (retraite, formation, sécurité sociale,...) liés aux pratiques.

Définition exacte des droits fiscaux et en matière de cotisations.

Définition exacte de la notion d'escroquerie en la matière.

Interdiction définitive d'exercer pour toute personne ayant été condamnée pénalement pour des escroqueries dans le secteur d'activités.

Poursuites pénales contre les personnes qui osent faire de la discrimination et du négationnisme

vis-à-vis des voyants (religieux, presse et médias, psychologues,...) envers des chefs

d'entreprises, dans un secteur d'activités qui est légal. Ne respectant pas la loi de 1905, sur la

laïcité. Rappelant que le secteur d'activités est toujours « condamné moralement » par des

groupes religieux en France, au mépris de la loi. Laissant la porte ouverte aux cartésiens, dans

le même déni injurieux, qui sont dans une situation concurrentielle uniquement,...

Réunions régulières, chaque année, entre services de l'Etat et organisations professionnelles.

Actuellement, la profession est représentée dans son intégralité pour conduire par

Mr Claude Alexis, voyant médium reconnu

Mr Denys Raffarin, voyant médium reconnu, secrétaire général de la Guilde (syndicat)

Mr Youcef Sissaoui, président de l'INAD (organisation de consommateurs reconnue)

qui conduiront la délégation.